



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Le canton de Vaud doté d'une nouvelle organisation policière**

**Ce 24 janvier 2012, les deux organes de pilotage de la nouvelle organisation policière vaudoise ont tenu leur premier rapport à Lausanne marquant ainsi officiellement le lancement d'une sécurité coordonnée entre canton et communes voulue par le peuple. Cet événement a réuni dans un même lieu tous les dirigeants et les cadres des différentes polices vaudoises.**

Le 24 janvier 2012, les organes de conduite, que sont le Conseil cantonal de sécurité (CCS) et la Direction opérationnelle, ont présenté la nouvelle organisation policière à leurs cadres et aux médias. Après plus de vingt ans de réflexion, de travail et de discussion à tous les niveaux, la réforme de la police vaudoise devient une réalité. En vigueur depuis le 1er janvier 2012, la Loi sur l'organisation policière, adoptée par le Grand Conseil le 13 septembre dernier, permet une coordination très étroite entre les neuf corps de police communaux ou intercommunaux et la Police cantonale afin d'améliorer la sécurité au niveau cantonal.

La nouvelle structure concrétise la volonté du peuple vaudois d'avoir une organisation policière cohérente, placée sous un commandement unifié. La Direction opérationnelle est conduite par Jacques Antenen, Commandant de la police cantonale, appuyé par Pierre-Alain Raemy, Commandant de la police municipale de Lausanne, Christian Séchaud, représentant de l'Association des chefs des polices municipales vaudoises, le Lt-col Olivier Botteron, Commandant de la Gendarmerie, et Alexandre Girod, futur Chef de la Police de sûreté. La coordination stratégique et politique est assurée par le Conseil cantonal de sécurité, présidé par la cheffe de département de la sécurité et de l'environnement, Jacqueline de Quattro avec Messieurs Marc Vuilleumier, directeur de Police de la Ville de Lausanne, Jean-Daniel Carrard, Président de la Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises ainsi que Dominique Vidmer représentant les communes sans police communale.

Le déploiement de tous les effets de la réforme se fera progressivement. La première étape se concrétise pour le citoyen par la possibilité de déposer une plainte pénale dans tous les postes de police du canton. Dès le 1er avril, les polices communales prendront également en charge les cas de violences domestiques. Enfin au début de

l'été elles procéderont aux constats ne nécessitant pas de mesures d'enquête immédiate sur les lieux des délits. La Gendarmerie continue à assumer l'entier des tâches de police dans toutes les communes n'ayant pas de police et intervient en renfort des polices communales. La mise en oeuvre de ces mesures nécessite un effort de formation conséquent des agents communaux, qui est actuellement en cours.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 janvier 2012

DSE, Erik Reumann, délégué à la communication, 079 808 54 83